

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 26 mai 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à 20 heures 30 minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Choisy-au-Bac.

Date de convocation : 20 mai 2026.

Nombre de membres composant le Conseil municipal : 23 - Nombre de membres présents : 21
Le quorum étant atteint.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M. de VALENCE - M. HARNY - Mme LISCH-DUPEUX - M. DHOURY - M. POIRIER - Mme KIPFER - M. LOUIS - Mme VERNANCHET - M. HALLU - Mme DUVAL - Mme MAUGER - Mme FONDER - M. SZUWALSKI - Mme DUBRENAT - Mme KOPACZ - Mme CORTES - M. MACHU - M. DELAMARRE - Mme CHEMELLO-ANCEL - M. COURADEAU - Mme LEBLANC-NAVARRO

Étaient absents représentés : M. AVELINE (pouvoir à Mme LISCH-DUPEUX)

Était absent : M. BOILET

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Louise MAUGER est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Renouvellement Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)
2. Correction du taux de Taxe d'habitation 2026

1 Renouvellement Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 17/04/2026, Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Cette Commission Intercommunale dite de la Vallée de l'Oise regroupe les communes de CHOISY-AU-BAC, LE PLESSIS-BRION, LONGUEIL-ANNEL, MONTMACQ et de THOUROTTE.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article L.121-4 chaque commune est représentée au sein de la Commission Intercommunale par le Maire ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui.

Aussi, il a désigné Mme Geneviève LISCH-DUPEUX pour assurer cette fonction.

De même la Chambre d'agriculture a procédé à la désignation de 3 exploitants par communes (2 titulaires et 1 suppléant).

ÉLECTION DES PROPRIÉTAIRES DE BIENS FONCIERS NON BÂTIS

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 07/05/2026, soit plus de quinze jours avant l'élection.

Se sont portés candidats :

- Mme HAGUET Jacqueline
- Mme DUPLOYE Christiane
- Mme LUISIN Bernadette (candidate en tant que suppléante)

Ces candidates sont de nationalité française ou assimilés, d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité.

Les candidats déjà désignés par la Chambre d'agriculture en qualité d'exploitants propriétaires, désignés par la Présidente du Conseil départemental en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore de protection de la nature et des paysages, désigné par M. le Maire en qualité de conseiller municipal ainsi que lui même, ne peuvent être élus en qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Aussi la liste des candidats est ainsi arrêtée :

- Mme HAGUET Jacqueline
- Mme DUPLOYE Christiane
- Mme LUISIN Bernadette (candidate en tant que suppléante)

1) Il est procédé dans un premier temps à l'élection des deux titulaires

Ont obtenu au premier tour :

Le nombre de votants est de 22 ; le nombre de suffrages exprimés est de 22 voix, la majorité requise est donc de 12 voix.

- Mme HAGUET Jacqueline, 22 voix ;
- Mme DUPLOYE Christiane 22 voix;

Ayant atteint la majorité requise, Mesdames HAGUET Jacqueline et DUPLOYE Christiane sont élues membres titulaires.

2) Dans un second temps, il est procédé à l'élection du suppléant.

Ont obtenu au premier tour :

Le nombre de votants est de 22 ; le nombre de suffrages exprimés est de 22 voix, la majorité requise est donc de 12 voix.

- Mme LUISIN Bernadette, 22 voix ;

Ayant atteint la majorité requise, Madame LUISIN Bernadette est élue premier suppléant.

Sont ainsi élues par le conseil municipal :

Mme HAGUET Jacqueline, domiciliée 870 rue Raymond Poincaré 60750 Choisy-au-Bac, est élue membre titulaire ;

Mme DUPLOYE Christiane, domiciliée 191 RUE Georges Clémenceau 60750 Choisy-au-Bac, est élue membre titulaire ;

Mme LUISIN Bernadette, domiciliée 950 rue Raymond Poincaré 60750 Choisy-au-Bac, est élue suppléante.

2. Correction du taux de Taxe d'habitation 2026

Le conseil municipal a voté les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

Par délibération n° 20260410_02 en date du 10 avril 2026, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière (propriétés bâties) : 40,65 %
- Taxe foncière (propriétés non bâties) : 41,17 %
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 12,033 %

Saisis dans le cadre du contrôle de légalité, les services préfectoraux ont signalé une erreur matérielle : les taux d'imposition doivent obligatoirement être votés avec deux décimales. Le taux de la taxe d'habitation initialement voté est donc irrégulier.

Par ailleurs, les dispositions dérogatoires de la Loi de Finances pour 2026 permettent désormais de revaloriser le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) dans la limite de 5 à 10 % du taux moyen départemental (100% et non plus 75 %), sans que celui-ci ne puisse excéder le plafond de 16,03 %.

Afin de régulariser la situation et de bénéficier de ces nouvelles dispositions budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération précédente et de voter de nouveaux taux conformes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rapporter la délibération n° 20260410_02 en date du 10 avril 2026.
- **VOTE**, pour l'année 2026, les taux des taxes directes locales suivants :

Taxe foncière (bâti)	40,65
Taxe foncière (non bâti)	41,17
Taxe d'habitation	13,06

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.